

PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Décembre

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 14/12/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Présents : Jean-Louis FROMENTIN, Daniel CARRIÉ, Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Jean-Luc FILLOL, Christelle DA SILVA.

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT, Elanie BARRAU, Myriam GOUX, Rodolphe BERNOU
Corinne SEGALA donne pouvoir à Jean-Louis FROMENTIN
Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIÉ
Valérie DYON donne pouvoir à Guy VICTOR

Jean-Louis FROMENTIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 novembre 2022
- ❖ CAGV : approbation du rapport annuel 2021
- ❖ TE47 : projet d'adhésion à la convention Transition écologique
- ❖ Intervention du Major Le Cadre dans le cadre du Dispositif « Participation citoyenne »
- ❖ Questions diverses

La séance s'ouvre à 20h00.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal datant du 28 novembre 2022 est approuvé.

D61-2022 Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'année 2021.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A 11 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Accepte le rapport annuel 2021 de la CAGV.

D62-2022 Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

après en avoir délibéré, 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 20 décembre 2022 pour une durée de deux ans, reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

D63- 2022 : ADHÉSION AU PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le maire remercie le Lieutenant commandant Michaël Lucas de la communauté de brigades de Fumel et le Major Luc Le Cadre venus présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- développer auprès des habitants de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR une culture de la sécurité ;
- renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR.

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré sur l'ensemble du territoire de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR.

Après avoir entendu le rapport du Major Luc Le Cadre et lecture du protocole, le Conseil Municipal décide à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

1. D'adhérer au protocole « participation citoyenne » ;
2. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite entre l'État, la Gendarmerie Nationale et la commune de Hautefage-la-Tour.
3. Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision notamment de choisir les citoyens référents.